

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES ROUTE DE SANTORE A L'OCCASION DE TRAVAUX ALIMENTATIONS EDF DU 11 MARS AU 13 MARS 2020

Le Maire de la Ville de CALVI, (Haute-Corse), Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1 à L2213-6,

VU l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande par courriel, de la société COVIAL bat A résidence les aiglons 20240 GHISONACCIA (0610177543 vinciguerrafrederic@coviag.com) en date du 24 février 2020 au Maire de la Ville de Calvi à l'occasion de travaux d'alimentations du cptr médicale de Calvi, Route de Santore, au droit de l'entrée du parking de l'école Santore et en traverse perpendiculaire de la route Santore du Mercredi 11 Mars 2020 au Vendredi 13 Mars 2020.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des automobilistes afin de garantir la sécurité des automobilistes et des ouvriers, à l'occasion la réalisation de travaux d'alimentations effectués au droit de l'entrée du parking de l'école Santore et en traverse perpendiculaire de la route Santore entre la sortie du parking du supermarché super u et de l'entrée de la résidence le grand large pour la société du Mercredi 11 Mars 2020 au Vendredi 13 Mars 2020.

ARRETE

ARTICLE 1° : La circulation des véhicules terrestres à moteur est interdite par demie-chaussée sur la route de Santore sur environ 300 mètres, entre le Mercredi 11 Mars 2020 et le Vendredi 13 Mars 2020 de 08H00 à 18H00.

ARTICLE 2° : La circulation s'effectuera par alternance et sera matérialisée par l'implantation de feux tricolores du Mercredi 11 Mars 2020 et le Vendredi 13 Mars 2020 de 08H00 à 18H00.

ARTICLE 3° : Le barriérage et la signalisation seront effectués par la société exécutant les travaux, durant la totalité du chantier soit du Mercredi 11 Mars 2020 au Vendredi 13 Mars 2020.

Elle aura en charge le respect des panneaux conformément au Code de la Route.
Ce dispositif sera contrôlé par le chef des services techniques de la Ville de Calvi

ARTICLE 4° : _ Tout recours peut-être engagé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif est compétent pour attribution, ce recours peut être acté par une procédure télématique sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5° : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le responsable des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CALVI, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6° : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Calvi.
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de la Gendarmerie de Calvi.
- Monsieur le chef de poste de la Police Municipale.
- Monsieur le chef des services Techniques.
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours Principal des sapeurs pompiers de Calvi.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Calvi-Balagne.
- L'Office Intercommunal de Tourisme
- Monsieur le responsable du service Travaux Publics.
- Société COVIAG

Fait à CALVI, le 03 Mars 2020

